



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-089-2022-07

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne / Direction juridique**

IDF-2022-07-19-00015 - Décision portant délégation de signature donnée dans le cadre du fonctionnement de la Direction juridique et conformité (1 page)

Page 3

## **Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis /**

IDF-2022-07-11-00012 - Arrêté n°2022-027 portant délégation de signature au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique (8 pages)

Page 5

IDF-2022-07-11-00013 - Arrêté n°2022-028 portant délégation de signature de tous les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics (2 pages)

Page 14

Chambre de commerce et d'industrie de  
Seine-et-Marne

IDF-2022-07-19-00015

Décision portant délégation de signature donnée  
dans le cadre du fonctionnement de la Direction  
juridique et conformité



## DECISION

### DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION JURIDIQUE ET CONFORMITE

#### Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

#### DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de ses attributions à **Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE**, Directeur Juridique, dans le cadre de l'activité de sa Direction :

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire,
- Correspondances aux avocats (avis sur mémoires, relances, transmissions de pièces) – hors domaine social,
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire notamment par voie d'huissier
- Courriers aux assureurs et experts de la CCI portant notamment déclarations de biens à assurer ou à retirer,
- Toute déclaration de sinistres au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI
- Les marchés publics et/ou bons de commande pour les besoins de sa direction dans la limite du montant de la délégation d'engagement de dépenses qui lui est accordée.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 19 juillet 2022

Le Président,

**Signé**

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Diffusion : bénéficiaires – site [www.seineetmarne.cci.fr](http://www.seineetmarne.cci.fr) – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2022-07-11-00012

Arrêté n°2022-027 portant délégation de  
signature au titre de l'article R.6147-10 du code  
de la santé publique

**Arrêté de délégation de signature**  
**au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique**

Arrêté n° 2022-027

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret),

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de **M. Alban AMSELLI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alban AMSELLI**, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Henri BOUSQUET**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 29°, 38° et 39°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 4° et 7°, F 1°, 2° et 6°, G 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BOCQUILLON**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice des ressources humaines adjointe.

En cas d'absence simultanée de **M. Bernard BOCQUILLON** et **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Carole CERRI**, chargée de mission.
- **Mme Dalila DJEDIDI**, attachée d'administration hospitalière

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Gabriel MIKOWSKI**, directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, F 1°, 2°, 4°, 6°, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, G 4° de l'arrêté n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Clarisse BOQUET**, directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI** et **Mme Clarisse BOQUET**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, G 4°

(dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, à :

- **M. Cherif BENHAMMANI**, chargé de mission ;
- **Mme Fatima AHAMADA**, chargée de mission administrative

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie GOURAIN**, directrice de l'Hôpital Jean-Verdier, du projet Nouvel Hôpital Jean-Verdier et des relations Ville-Hôpital du GHU, à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN** et de **M. Henri DELHOMME**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à **M. François DUBOIS**, directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 3°, F 4° et 5°, G 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Amélie CANTAT**, directrice adjointe des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence simultanée de **M. François DUBOIS** et **Mme Amélie CANTAT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation à :

- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, **Mme Amélie CANTAT**, **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, et **M. Jérôme VANTORHOUDT**, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe G 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe G 3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe administrative,

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques SULBERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Boubacar DIAKITE**, ingénieur hospitalier,

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Jérémy LECLERT**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), D 2° et G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérémy LECLERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Ahcène KALI**, chargé de missions.

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PERISSOL**, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali PERISSOL**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de missions,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier.

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaïa GANS**, directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe G 3°, 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaïa GANS**, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice ou les formalités relatives aux décès énoncées au paragraphe G 3° à :

- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital René-Muret ;
- **Mme Émeline SANTAIS**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier ;
- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif, s'agissant exclusivement des formalités relatives aux décès.

**ARTICLE 10** : Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et

7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

B – Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes E 1°, 2°, au paragraphe G 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

**ARTICLE 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle AUBERTIN-BERGET**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

**ARTICLE 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Julien GALLAUD**, directeur adjoint des Opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

**ARTICLE 13** : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Fatima AHAMADA, Mme Karen

BOUDAUD, M. Henri BOUSQUET, Mme Patricia CHOMEL, M. Boubacar DIAKITE, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Monique JANDIA, Mme Jamila KADDOUR, M. Ahcène KALI, Mme Aïni LAOUDI, Mme Lovely PAUL, M. Lionel PEAN, Mme Joana PEREIRA, M. Philippe ROBIN, Mme Émeline SANTAIS, M. Jacques SULBERT, M. Pascal TELLE, M. Jérémy LECLERT.

- **M. Chérif BENHAMMANI**, chargé de mission,
- **Mme Ismahane BERRABAH**, chargée de mission,
- **M. Marc BERTRAND-MAPATAUD**, secrétaire général en charge des finances et du contrôle de gestion,
- **Mme Nadia BOULHAROUF**, responsable du département des affaires juridiques et des marchés publics à l'ARS,
- **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Catherine DE MICHELI**, cadre de santé,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Marion GAUDIN**, chargée de mission,
- **M. Anis HAOUCHINE**, chargé de mission affaires juridiques,
- **Mme Marion JOLIN**, chargée de mission,
- **M. Vincent KAUFFMAN**, chargée de mission administrative,
- **Mme Anne KLEISS**, cadre de santé,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **Mme Nsuni MET**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **Mme Lisa PINTO**, chargée de mission,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Laure TEPENIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Laure WALLON**, directrice de l'Offre de soins et du projet Santé mentale à l'ARS,
- **Mme Brigitte WOILLETZ**, cadre supérieure de santé,

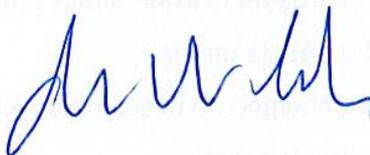
**ARTICLE 14** : L'arrêté n° 2022-022 du 3 juin 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 11 juillet 2022

Le Directeur du groupe hospitalier  
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Pascal DE WILDE



Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2022-07-11-00013

Arrêté n°2022-028 portant délégation de signature de tous les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics

**Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs  
à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics**

Arrêté n° 2022-028

Le directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis »,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté 75-2022-07-08-00005 - Arrêté directeur du 8 juillet 2022 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour les Hôpitaux et PIC,

Vu l'arrêté directeur n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret)

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Alban AMSELLI, adjoint au directeur du Groupe hospitalier, directeur de l'hôpital Avicenne, en vue de signer au nom de M. Pascal DE WILDE, directeur du Groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis » tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 3, paragraphe F, de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation dans cet arrêté à :

- M. GALLAUD, directeur des opérations du Groupe Hospitalier

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTINEZ, chargée de mission, responsable de la cellule des marchés, en vue de signer, au nom du directeur,

- les actes nécessaires à la préparation des marchés publics, tels que définis au paragraphe A de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé
- les actes nécessaires à la passation des marchés, tels que définis au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé, à l'exclusion de la signature et la notification des marchés, et des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 6°, 7°, 8°, 10° et 12° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée dans le champ de leurs compétences, en vue de signer, au nom du directeur, les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 11°, 13° et 14° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 8 juillet 2022 susvisé, à

- Mme Magali PERISSOL, directrice des services économiques et logistiques,
- M. Jacques SULBERT, directeur des investissements et de la maintenance,
- M. Jérémy LECLERT, directeur des systèmes d'information.

En cas d'absence de Mme Magali PERISSOL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie MARTINEZ, chargée de missions,

En cas d'absence de M. Jacques SULBERT, délégation de signature est donnée à :

- M. Boubacar DIAKITE, ingénieur,

En cas d'absence de M. Jérémy LECLERT, délégation de signature est donnée à M. Ahcène KALI, chargé de missions.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de délégation de signature n°2022-016 du 31 mai 2022 du directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis » est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 11 juillet 2022

Le Directeur du groupe hospitalier  
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Pascal DE WILDE

